DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°15

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Bernard VANDYCKE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET: DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DU REPAS DES AÎNÉS

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les habitants de la commune et notamment à maintenir des moments de convivialité pour les aînés.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les tarifs des animations.

La municipalité organise tous les ans le repas des aînés, moment de partage d'un repas spectacle.

Les habitants de Vimy âgés de 65 ans et plus sont récipiendaires d'une invitation gratuite.

Les habitants de moins de 65 ans et les accompagnants extérieurs ont la possibilité de participer à cette festivité moyennant une contribution financière.

Elle est proposée sous la forme suivante :

- Gratuité pour les habitants de Vimy de plus de 65 ans
- Tarif de 20 euros pour le conjoint s'il a moins de 65 ans
- Tarif de 40 euros pour un accompagnant autre que le conjoint et/ou accompagnant extérieur à la commune quel que soit son âge

L'encaissement des règlements se fera sous la régie V24010 « Manifestations communales »

La délibération a pour objectif de valider ces tarifs.

En effet, il est obligatoire de fixer les tarifs par délibération pour être en conformité avec les services du Trésor Public.

Vu l'avis favorable de la commission des cérémonies et animations communales en date du 10 septembre 2025,

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- De voter la délibération fixant les tarifs du repas des aînés.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian SPRIMONT

MAIRIE DE VIMY
Pas-de-Calais